

## Pollutions intérieures ! De quoi s'agit-il ?

Dans un logement, il peut y avoir des organismes vivants (moisissures, acariens...), des substances chimiques (pesticides, formaldéhyde, solvants) ou des facteurs physiques (manque d'aération, mauvaise isolation) ayant une influence négative sur la santé des habitants.

Par exemple, un problème d'humidité peut engendrer le développement de moisissures ou d'acariens auxquels une personne peut être allergique. Les meubles ou les cloisons en bois aggloméré peuvent dégager du formaldéhyde, qui est un irritant des voies respiratoires et des yeux. Les produits d'entretien très parfumés, les désodorisants, les peintures et solvants libèrent des Composés Organiques Volatils qui peuvent être à l'origine de troubles respiratoires, hépatiques, et qui, dans certains cas, sont cancérigènes.

La Wallonie et l'Association des Provinces wallonnes coordonnent actuellement une étude sur les pollutions intérieures réalisée par les SAMI/LPI.

Les principaux polluants recherchés dans le cadre de cette étude sont le formaldéhyde, les moisissures, les acariens, le monoxyde de carbone et le radon.

### SAMI Brabant wallon

Parc des Collines  
Bâtiment Archimède  
Avenue Einstein 2  
1300 WAVRE



Tél. 010 23 62 02 - Fax 010 23 66 09  
sami.bw@brabantwallon.be

### LPI Hainaut

Boulevard Saintelette 55  
7000 MONS



Tél. 065 40 36 10 - Fax 065 34 74 80  
hvs.lpi@hainaut.be / hvs.info@hainaut.be

### SAMI Liège

Rue Darchis 33  
4020 LIEGE



Tél. 04 230 48 22 - Fax 04 230 48 10  
sami@provincedeliege.be

### SAMI Luxembourg

Rue de la Station 49  
6900 MARLOIE



Tél. 084 31 05 03 - Fax 084 31 18 38  
samilux@province.luxembourg.be

### SAMI Namur

Rue Lelièvre, 6  
5000 NAMUR



Tél. 081 77 67 14 - Fax 081 77 69 63  
catherine.keimeul@province.namur.be



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE LA SANTÉ



# SAMI/LPI

## Votre maison serait-elle à l'origine de vos problèmes de santé ?

### Pour le savoir, faites appel au SAMI/LPI\* de votre province !

\*Service d'Analyse des Milieux Intérieurs / Laboratoire d'études et de prévention des Pollutions Intérieures

Éditeur responsable: Paul-Émile Mottard, APW // Graphisme : Méliissa Boland, SPW-DG05





## Qu'est-ce que le SAMI/LPI ?

Le SAMI est le Service d'Analyse des Milieux Intérieurs.

La terminologie LPI (Laboratoire d'études et de prévention des Pollutions Intérieures) est utilisée par la Province de Hainaut.



## Quelle est sa mission ?

La mission de ce service provincial consiste, prioritairement, à contribuer au diagnostic médical lorsqu'un médecin généraliste ou spécialiste estime que le logement de son patient peut être la cause d'un problème de santé. C'est peut être le cas lorsque le patient souffre, de façon répétée, de maux de tête, de toux, de démangeaisons, d'irritations des yeux, d'éternuements,... et lorsque les symptômes diminuent en dehors de son habitat.

Sur base de la visite domiciliaire qu'ils réalisent, les SAMI/LPI peuvent mettre en évidence certaines pollutions pouvant avoir un impact sur la santé. Ils formulent une série de conseils pour permettre au patient de réduire ou de supprimer les problèmes de pollutions intérieures rencontrés.



## Quelle est la procédure à suivre ?

La personne présentant un ou plusieurs des symptômes précités doit se rendre chez son médecin généraliste ou chez un spécialiste. Si celui-ci estime que la pathologie présentée par le patient peut être liée à la qualité de l'air dans l'habitation de ce dernier, le médecin complète, de préférence, un **formulaire de demande d'intervention** ([http://www.apw.be/uploads/documents/formulaire\\_sami.pdf](http://www.apw.be/uploads/documents/formulaire_sami.pdf)) ou établit une prescription médicale (reprenant ses coordonnées complètes) accompagnée d'une brève explication de l'état du patient.

Après réception de la demande du médecin, le SAMI/LPI planifie dans la mesure de ses disponibilités une visite chez le patient. Une fois sur place, l'agent du SAMI/LPI va d'abord remplir, avec le patient, un questionnaire sur son habitation et son environnement proche. L'agent procède ensuite à l'examen général de l'habitat (année de construction, type de canalisations, peintures...), avant d'examiner les pièces mises en cause par la symptomatologie du patient.

Dans ce cadre et à partir des symptômes décrits, l'agent du SAMI/LPI recherche des sources de pollutions intérieures suivant un protocole précis, en effectuant divers mesures et prélèvements qui seront analysés en laboratoire.

Ce travail d'investigation débouche sur un rapport qui présente les résultats des mesures et analyses, comparés avec les normes de référence lorsqu'elles existent.

Les liens potentiels entre les polluants et la santé sont établis et, surtout, une série de conseils sont formulés pour permettre au patient de réduire ou de supprimer les problèmes de pollutions intérieures auxquels il est exposé. En général, il s'agit de conseils simples à la portée de tous, comme, par exemple, une meilleure aération.

Le rapport ne doit pas être considéré comme une expertise du bâtiment. Les résultats présentés sont destinés strictement à l'usage médical.



## Quel est le coût d'une intervention ?

L'intervention du SAMI/LPI est gratuite puisque son coût est entièrement pris en charge par la province responsable. Cette gratuité est néanmoins assortie de quelques conditions:

- l'intervention n'est possible que sur demande médicale décrivant brièvement les symptômes présentés par le patient ;
- l'intervention gratuite ne peut être réalisée que dans des logements occupés.

# SAMI